



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle  
5 rue Charles Le Payen  
CS 50551  
POLYGONE - bâtiment GH  
57036 Metz

Metz, le 24/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SARL SOLUCANE**

9 RUE DE L EUROPE

—

57370 Phalsbourg

Références : PHALSBURG\_SOLUCANE\_2025-07-24\_RAPVI\_MT\_01616

Code AIOT : 0100001036

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2025 dans l'établissement SARL SOLUCANE implanté Rue de l'Arbre Vert -- 57370 Phalsbourg. L'inspection a été annoncée le 09/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La présente visite s'inscrit dans le cadre de la première visite de mise en service dans la première année d'exploitation.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL SOLUCANE

- Rue de l'Arbre Vert -- 57370 Phalsbourg
- Code AIOT : 0100001036
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SOLUCANE autorisée par l'arrêté préfectoral DECAT/BEPE/n° 2023-83 du 4 avril 2023 accompagne les industriels dans la prise en charge globale de leurs déchets (organisation logistique et transport - analyse, tri, conditionnement - pré-traitement de déchets avant envoi vers la filière de traitement/valorisation).

Les activités relèvent de la Directive Européenne dite « IED » puisque les installations sont soumises aux rubriques 3550, 3532 et 3510 de la nomenclature des installations classées pour le regroupement, le tri, le transit et le stockage temporaire de déchets dangereux et non dangereux. Parmi les trois activités visées par l'annexe I de la directive IED, la rubrique 3550 a été retenue comme rubrique principale en application du II de l'article R.515-59 du code de l'environnement.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Récolement

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                    | Référence réglementaire                                   | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|--|---|--|-----------------------|
| 2  | Consignes d'exploitation                             | Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 6.6.3 (partiel) | Demande d'action correctrice   | 1 mois                |
| 6  | Bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie | Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 6.5.1 (partiel) | Demande d'action correctrice   | 1 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle   | Référence réglementaire                                   | Autre information |
|----|---|---|-------------------|
| 1  | Consistance des installations autorisées                          | Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 1.2.3           | Sans objet        |
| 3  | Cuve de récupération et de stockage des eaux pluviales de toiture | Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 2.1.1 (partiel) | Sans objet        |
| 4  | Protection des  | Arrêté Préfectoral du 04/04/2023,                         | Sans objet        |

| N° | Point de contrôle                                   | Référence réglementaire                                   | Autre information |
|----|---|---|-------------------|
|    | réseaux d'assainissement internes à l'établissement | article 2.2.4 (partiel)                                   |                   |
| 5  | Émissions de composés organiques volatiles (COV)    | Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 3.1.3 (partiel) | Sans objet        |
| 7  | Désenfumage des bâtiments                           | Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 6.3.6 (partiel) | Sans objet        |
| 8  | Moyens d'alerte et de détection d'incendie          | Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 6.4.2 (partiel) | Sans objet        |
| 9  | Moyens d'intervention et de lutte contre l'incendie | Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 6.4.3 (partiel) | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de la visite, cinq non-conformités aux articles 6.6.3 et 6.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 2023 ont été constatées :

- l'absence des numéros de téléphone des services d'incendie et de secours (SDIS), dans la procédure d'incident (valant procédure d'alerte);
- l'absence d'affichage dans les lieux fréquentés par le personnel de 4 procédures visées dans les points de contrôle;
- le bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 340 m<sup>3</sup> n'est pas en limite Sud-Ouest du site;
- le bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 340 m<sup>3</sup> n'est pas maintenu vide;
- justificatif(s) documentaire(s) prouvant le volume de 340 m<sup>3</sup> du bassin rétention des eaux d'extinction d'incendie;

Ces points de contrôle ont fait l'objet de demandes d'actions correctives.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consistance des installations autorisées

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 1.2.3                          |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Consistance des installations autorisées   |
| <b>Prescription contrôlée :</b>   |
| Le site comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante : |

- 1) **Une déchèterie professionnelle comprenant 6 alvéoles,**
- 2) Un bâtiment administratif,
- 3) Un bâtiment d'exploitation principal composé de 3 zones :
  - **une zone de réception et tri des déchets conditionnés,**
  - **4 alvéoles de stockage temporaire des déchets conditionnés,**
  - un laboratoire.
- 4) **Une zone de dépotage et de stockage de déchets vrac, liquides et solides :**
  - **4 cuves de 65 m<sup>3</sup> dédiées au stockage de déchets liquides vrac,**
  - **9 alvéoles dédiées au stockage de déchets solides vrac.**
- 5) des installations et équipements annexes :
  - deux ponts bascules,
  - **un portique de détection de la radioactivité,**
  - des zones de stationnement,
  - **des zones de stockage de déchets extérieures hors alvéoles (bennes),**
  - **une réserve incendie et un bassin de confinement des eaux.**

**Constats :**

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté la présence :

- 1) D'une déchèterie professionnelle comprenant 6 alvéoles;
- 2) d'un bâtiment administratif;
- 3) d'un bâtiment d'exploitation principal composé de 3 zones :
  - une zone de réception et tri des déchets conditionnés,
  - 4 types d'alvéoles de stockage temporaire des déchets conditionnés (pH acide, neutre, basique, inflammable)
  - un laboratoire;
- 4) d'une zone de dépotage et de stockage de déchets vrac, liquide et solides constituée de :
  - 4 cuves de 65 m<sup>3</sup> dédiées au stockage de déchets liquides vrac (cuves 1 et 2 : eau de lavage, cuves 3 et 4: hydrocarbure + eau), toutes sur des rétentions.
  - 9 alvéoles dédiées au stockage de déchets solides vrac.
- 5) des installations et équipements annexes suivants :
  - 2 ponts bascules
  - un portique de détection de radioactivité au niveau de chaque pont bascule
  - des zones de stationnement
  - des zones de stockage de déchets extérieures hors alvéoles (bennes) + des contenants vides
  - une réserve incendie (240 m<sup>2</sup>) et un bassin de confinement des eaux (340 m<sup>3</sup>).

L'inspection n'a pas d'observation sur la consistance des installations susvisées autorisées et les installations et équipements constatés in situ.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 :** Consignes d'exploitation

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 6.6.3 (partiel)

**Thème(s) :** Risques accidentels, Consignes d'exploitation

**Prescription contrôlée :**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :

- les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ;
- [...]
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
- [...]
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 2.2.4 du présent arrêté ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;
- [...]

**Constats :**

Lors de la visite, l'inspection constate la présence :

- d'une consigne portant sur les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté, disponible dans un fichier informatique vu et mis à la disposition de l'inspection;
- de la procédure d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) disponible en version informatique et dans un classeur vert au bureau chargé de l'exploitation;
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 2.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 2023, disponible en version informatique et dans un classeur vert au bureau chargé de l'exploitation;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie (plan affiché dans le couloir entre les bureaux du bâtiment administratif et le bâtiment dédié au tri des déchets conditionnés);
- la procédure d'incident (valant procédure d'alerte) avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, mais sans les numéros des services d'incendie et de secours (SDIS).

Cependant, les procédures ci-dessous, quand bien même elles existent ne sont pas affichées dans les lieux fréquentés par le personnel comme l'indique la prescription contrôlée :

- la procédure d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité[...] sus-visée
- les contrôles à effectuer, en marche normale [...]
- la procédure d'incident (valant procédure d'alerte) [...]
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte [...]

|  |
|--|
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>   |
| L'exploitant complète sa procédure d'incident en rajoutant les numéros des services d'incendie et de secours et affiche les procédures susvisées qui ne sont pas affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites  |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective   |
| <b>Proposition de délais :</b> 1 mois  |

**N° 3 : Cuve de récupération et de stockage des eaux pluviales de toiture**

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 2.1.1 (partiel)   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Cuve de récupération et de stockage des eaux pluviales de toiture  |
| <b>Prescription contrôlée :</b>  |
| [...]<br>Une cuve de récupération et de stockage des eaux pluviales de toiture, d'une capacité de 40 m <sup>3</sup> , est installée afin d'être utilisée pour le nettoyage des contenants vides.                       |
| <b>Constats :</b>  |
| L'inspection constate la présence d'une cuve enterrée de récupération et de stockage des eaux pluviales de toiture, d'une capacité indiquée de 50 m <sup>3</sup> , qui servira pour le nettoyage des contenants vides. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |

**N° 4 : Protection des réseaux d'assainissement internes à l'établissement**

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 2.2.4 (partiel)   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Protection des réseaux d'assainissement internes à l'établissement   |
| <b>Prescription contrôlée :</b>  |
| [...]<br>Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont [...] signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. [...]et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne [...]. |
| <b>Constats :</b>  |
| La procédure d'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur existe dans un classeur vert dans le bureau d'exploitation et sous format informatique. La vanne de sectionnement du réseau a également été vue et actionnable localement.                                      |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |

**N° 5 : Émissions de composés organiques volatiles (COV)**

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 3.1.3 (partiel)  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Émissions de COV diffuses   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>[...]<br>Dans les six mois qui suivent la mise en service de l'installation, l'exploitant réalise un programme de surveillance proportionné aux enjeux des COV aux abords du site. Il détermine les traceurs et la/les matrice(s) environnementale(s) ainsi que les modalités de surveillance (fréquence, paramètres, etc.). Ce plan de surveillance devra être proposé pour validation à l'inspection des installations classées. |
| <b>Constats :</b><br><br>Lors de la visite, le plan de surveillance n'avait pas été établi. Cependant l'exploitant a présenté un devis signé, uniquement par ses soins.<br>L'inspection a rappelé que ce devis ne peut pas servir de justificatif de commande du programme de surveillance auprès de la société extérieur ayant établi le devis.  |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br>Considérant la date de mise en service effective des installations de la société Solucane le 1er avril 2025, celle-ci transmet dès réception et au plus tard le 1 octobre 2025 ce plan de surveillance à l'attention de l'inspection des installations classées.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |

**N° 6 : Bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie**

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 6.5.1 (partiel)   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>[...]<br>La rétention des eaux d'extinction d'incendie est assurée par : <ul style="list-style-type: none"><li>• un bassin de confinement des eaux d'extinction de 340 m<sup>3</sup> maintenu vide en limite Sud-Ouest du périmètre du site,</li></ul> [...]  |
| <b>Constats :</b><br><br>Un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie a été vu. L'inspection constate la présence d'une petite quantité d'eau au fond du bassin. Le volume affiché est de 340 m <sup>3</sup> , sans qu'il ne soit présenté une attestation justifiant ce volume.<br><br>Par ailleurs, le bassin devait être construit en limite Sud-Ouest du périmètre du site conformément à l'arrêté d'autorisation et au dossier d'autorisation. |

Après vérification des plans du dossier d'autorisation, l'inspection constate que le bassin vu sur site est construit à l'opposé.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant :

- d'assurer la disponibilité du bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie par tout moyen lui semblant adapté.
- de transmettre le/les justificatif(s) prouvant le volume du bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 340 m<sup>3</sup>.
- de porter à la connaissance du préfet toute modification intervenue sur le site au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement notamment le déplacement du bassin de rétention des eaux d'extinction..

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 7 : Désenfumage des bâtiments**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 6.3.6 (partiel)

**Thème(s) :** Risques accidentels, Désenfumage des bâtiments

**Prescription contrôlée :**

L'ensemble des locaux de l'établissement est équipé d'exutoires de fumées en toiture, en nombre suffisant conformément aux préconisations (2 % de la surface utile).

Le bâtiment et les installations de stockage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC).

[...]

Les dispositifs d'évacuation des fumées seront composés d'exutoires à commande automatique et manuelle.

**Constats :**

Lors de la visite, il a été constaté, les systèmes de désenfumage suivants :

Au niveau de la déchèterie professionnelle : bâtiment de 1650 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment atteint les 60 mètres de long, en conséquence le compartimentage en cantons de désenfumage est obligatoire.

Le bâtiment est divisé en 2 cellules de produits différents.

Cellule n° 1 (bâtiment de tri des déchets conditionnés) : surface utile à désenfumer 610 m<sup>2</sup>  
4 exutoires de 3.06 m<sup>2</sup> chacun = 12,24 m<sup>2</sup> (2% de 610 m<sup>2</sup> = 12,20 m<sup>2</sup>)

Cellule n° 2 (local liquides inflammables) : surface utile à désenfumer 305 m<sup>2</sup>  
2 exutoires de 3.06 m<sup>2</sup> chacun = 6,12 m<sup>2</sup> (2% de 305 m<sup>2</sup> = 6,1 m<sup>2</sup>)

Au niveau du bâtiment en vrac : bâtiment de 1250 m<sup>2</sup>, la présence de 6 exutoires de 4,32 m<sup>2</sup>=  
25,92 m<sup>2</sup> (2% de 1250 m<sup>2</sup> = 25 m<sup>2</sup>).

La deux types de commande automatique et manuelle d'évacuation des fumées ont été vues.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 8 : Moyens d'alerte et de détection d'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 6.4.2 (partiel)

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens d'alerte et de détection d'incendie

##### **Prescription contrôlée :**

[...]le bâtiment dédié à l'exploitation est équipé de détecteurs de flamme.

Ce dispositif détectera les fumées, automatiquement ou bien par déclenchement manuel, et signalera leurs détections par un signal sonore. Des déclencheurs manuels seront présents au niveau de chaque issue de secours et à chaque dégagement donnant vers l'extérieur.

En absence de personnel, l'alarme sera reportée vers l'astreinte de l'exploitant pour la réalisation d'une levée de doute sur site.

[...]

L'ensemble des bâtiments est équipé [...] d'alarme incendie à déclenchement manuel par boutons « bris de glace ». La défense incendie du bâtiment sera gérée par un Système de Sécurité Incendie (SSI) et l'ensemble des alarmes qui y sont raccordées seront télésurveillées 24h/24 7j/7.

##### **Constats :**

Lors de la visite, l'inspection constate la présence de détecteurs de flamme dans le bâtiment dédié à l'exploitation.

En cas de détection de flamme ou de fumée (2 caméras thermiques au niveau des alvéoles de stockage vues par sondage), un report d'alarme se fait sur la centrale du système de sécurité incendie (SSI). Cette alarme est également reportée sur un téléphone de réception d'alarme prévu à cet effet, vu sur site.

En cas d'absence du personnel sur site, les alarmes sont reportées sur le téléphone du responsable de la société et du responsable d'exploitation, qui indiquent habiter à moins de 10 min en voiture de la société, pour une levée de doute.

Deux boîtiers de déclenchement manuel ont été vus, par sondage dans le hall du bâtiment dédié au tri des déchets solides.

L'exploitant a contractualisé avec une société de sécurité, la télésurveillance 24h/24, et 7j/7 des alarmes du SSI.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 9 : Moyens d'intervention et de lutte contre l'incendie**

|   |
|---|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 6.4.3 (partiel)</p>   |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens d'intervention et de lutte contre l'incendie</p>   |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques à défendre et répartis en fonction de ceux-ci conformément à l'étude de dangers et notamment :</p> <p><u>EXTINCTEURS</u><br/>Le site est pourvu d'un nombre suffisant d'extincteurs [...]</p> <p><u>RÉSEAU DE ROBINETS INCENDIE ARMÉS (RIA)</u><br/>Un réseau de Robinets Incendie Armés (RIA) est prévu sur le site. Ils sont implantés à l'intérieur du bâtiment aux points stratégiques [...]</p> <p><u>POTEAU INCENDIE</u><br/>Le site est équipé de 3 poteaux d'incendie, alimenté par une réserve incendie souple de 240 m<sup>3</sup>. [...]</p>  |
| <p><b>Constats :</b></p> <p><u>EXTINCTEURS</u><br/>Lors de la visite, l'inspection a contrôlé la présence d'extincteur appropriés aux risques à défendre et répartis en fonction de ceux-ci, comme indiqué dans l'étude de danger, par sondage : dans le bâtiment n°2 dédié au tri des déchets conditionnés (4 alvéoles), dans le bâtiment n°3 dédié aux déchets vrac solides (Box 1: EVS(emballages vides souillés) + matériel souillés, Box 2 : DIB Ultime, Box 3 : DIB Valorisables, Box 4 : carton + bois)</p> <p><u>RÉSEAU DE ROBINETS INCENDIE ARMÉS (RIA)</u><br/>L'inspection a contrôlé par sondage deux RIA (Diamètre nominal = 33, Longueur = 30 mètres), un au niveau du local des produits inflammables du bâtiment dédié au tri des déchets conditionnés et l'autre au niveau de l'alvéole des déchets acides du même bâtiment. Les deux RIA ont été vérifiés le 17 octobre 2024.<br/>Leur état de fonctionnement n'appelle pas d'observation.</p> <p><u>POTEAU INCENDIE (PI)</u><br/>L'inspection constate la présence des trois poteaux d'incendie suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- PI n°1 à l'extrémité Nord du site, à proximité du point d'aspiration n°171 du SDIS</li><li>- PI n°2 au niveau du terre plein central au milieu du site et en face des stockages en vrac des déchets.</li><li>- PI n°3 à l'ouest du site et à proximité de la réserve incendie de type citerne de 240 m<sup>3</sup><br/>Une citerne de 240 m<sup>3</sup> servant de réserve d'eau d'incendie est installée par la société Citerneo (n° de série TQM032359, fabrication 2024-38, numéro de commande DE2458721).</li></ul> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>   |

